

22 novembre 2016

Comment un juge détermine une peine

Saviez-vous que...

Déterminer la peine à imposer aux délinquants coupables d'un crime n'est pas une mince affaire. Il s'agit en fait d'une des parties les plus difficiles du travail des juges en matière criminelle. Ce processus est complexe parce que l'objectif de la peine est important, soit de **protéger la société**. Les peines servent ainsi à : prévenir d'autres crimes, faire respecter la loi et s'assurer du maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire.

La détermination de la peine n'est pas une science exacte. Les juges considèrent plusieurs facteurs prévus dans la loi ou la jurisprudence lorsqu'ils déterminent la peine à donner à un délinquant. La peine peut servir, notamment à :

- a) dénoncer le comportement illégal et le tort causé aux victimes ou à la collectivité;
- b) dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- c) isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- d) favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
- e) assurer la réparation des dommages causés aux victimes;
- f) faire prendre conscience aux délinquants qu'ils sont responsables de leurs gestes et qu'ils ont causé du tort aux victimes.

Le poids accordé à ces différents facteurs varie d'un crime à l'autre et d'un délinquant à l'autre. Par exemple, un récidiviste de l'alcool au volant pourra recevoir une plus longue peine d'emprisonnement s'il banalise les conséquences de ses gestes plutôt que s'il fait tout pour éviter de conduire de nouveau en état d'ébriété.

Bien sûr, le procureur du DPCP tient compte lui aussi de ces facteurs avant de suggérer au juge la peine qui devrait être imposée aux délinquants. Il en tient aussi compte avant de s'entendre avec la partie adverse sur la peine qu'ils proposeront ensemble au juge. Mais même dans cette situation, c'est le juge qui a le dernier mot.

Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca

